

HONORAIRES D'AGENCE

Honoraires de Location :

1. Honoraires de location soumise à loi de 1989 en « zone tendue ».

• A la charge du locataire :

- Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail: 12 € TTC/m² de la surface habitable.

- Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC /m² de surface habitable.

• A la charge du bailleur :

- Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail: 12 € TTC/m² de la surface habitable.

Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC/m² de surface habitable.

Les honoraires d'entremise et de négociation sont à la charge exclusive du bailleur soit 50 % de 1 mois de loyer HC.

« Les honoraires à la charge du locataire pour l'ensemble des prestations sont plafonnés dans la limite des honoraires facturés au bailleur pour ces mêmes prestations »

2. Honoraires de Location non soumise à loi de 1989 (hors location commerciale) :

• 1 mois de loyer charges comprises TTC à a charge du locataire.

• Location commerciale: Honoraires: 10 % HT du loyer triennal.

Rédaction du bail et état des lieux: 350 € HT

Honoraires de Vente :

Honoraires de Vente d'immeubles à usage d'habitation

de 0 à 100 000 € 7% ttc avec un minimum de 5.000 € ttc

de 100 001 à 200 000 € 6% ttc

de 200 001 à 1.000.000 € 5% ttc

plus de 1.000.001 € 4% ttc

Les honoraires sont à la charge du vendeur et incluent la TVA à 20 %

(sauf cas exceptionnel de type indivision)

Honoraires de Mandat de Recherche :

< 500.000 euros : forfait de 12.000 e TTC en mandat exclusif uniquement

ou 5 % TTC en direct particulier

+ 500.000 euros : 2 % TTC et 3,5 % en direct particulier

L'agence ne peut recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs, que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.